

Conseil communal de Lausanne

Rapport de commission n° 41

du Conseil communal chargée d'examiner le rapport-préavis n° 2020/51

« Art urbain : pour une géographie de sites dédiés »

Réponse au postulat de Mme Sara Soto et consorts

Participants

Présidence/rapporteur	M ^{me} Anita MESSERE	UDC
Membres présents	M. Pedro MARTIN M. Jacques-Etienne RASTORFER M ^{me} Muriel CHENAUX MESNIER M ^{me} Caroline ALVAREZ HENRY M ^{me} Diane WILD M ^{me} Éliane AUBERT M ^{me} Sara SOTO M. Éric BETTENS M ^{me} Magali CRAUSAZ MOTTIER gauche M. Valentin CHRISTE M ^{me} Graziella SCHALLER	Socialiste Socialiste Socialiste Socialiste PLR PLR Les Verts Les Verts Ensemble à gauche PLC Le Centre
Membres excusés	M. Vincent VOUILLAMOZ M ^{me} Esperanza PASCUAS ZABALA	Le Centre Socialiste
Représentant de la Municipalité	M. David PAYOT, directeur EJQ	
Membres de l'Administration	M ^{me} Estelle PAPAUX, secrétaire générale (EJQ) M. Tanguy AUSLOOS, délégué à la jeunesse (EJQ) M ^{me} Natalie ESTEVE, adjointe arts visuels, Service de la culture	
Notes de séance	M ^{me} Fanny GREETHER, secrétaire, délégation à la jeunesse (EJQ) que les membres de la commission, et le rapporteur en particulier, remercient vivement.	

Lieu, date, horaire

Salle 2-3, pl. Chauderon 9, niveau R, 22.01.2021, 1400-1505
(Visite préalable à 1330, à bien plaisir, dans le quartier, proposée par
M. Tanguy AUSLOOS, 12 participants.)

Discussion générale

Après les présentations d'usage, le Municipal David Payot rappelle que ce rapport-préavis répond au postulat de M^{me} Soto et consorts déposé en mai 2018. Il présente ce qui est fait en matière de politique pour l'art urbain actuellement. Il s'agit d'une recherche de mise en valeur d'une activité qui se renouvelle plutôt que de viser la conservation ou la muséification d'un art dont la dimension éphémère est importante.

Conseil communal de Lausanne

La postulante raconte l'histoire de son premier postulat, en parlant de la disparition d'un *Space Invader* de l'artiste Invader à la Cité, et de ses connaissances en démarches de conservation de cet art dans des villes voisines. Très satisfaite de la réponse au postulat et en particulier pour sa dimension sociale, elle est ravie de constater que cette culture puisse être considérée et prise en compte. Elle transmet ses remerciements à la Municipalité pour l'étude engagée et se réjouit du résultat.

Une commissaire remercie la postulante d'avoir soulevé cette pertinente question. Elle remarque que l'institutionnalisation particulière d'un art urbain illégal. Il suscite bon nombre de questions quant à savoir comment une ville peut se positionner et donner des espaces aux artistes. Elle trouve la perspective culturelle de valorisation de ces espaces intéressante.

Une autre commissaire est agréablement surprise de lire le postulat et précise qu'elle ne s'est encore jamais intéressée à ce sujet. Connaissant mieux l'existence de tags que de graffiti, elle remercie M. Ausloos d'avoir organisé la visite des passages sous voie de la place Chauderon, car cela a été l'occasion de découvrir de vrais graffiti. Elle trouve positif que ces œuvres soient mises en avant sous l'aspect culturel et se questionne sur ce qu'entreprend la Ville au sujet des immondices sur certains murs de Lausanne.

M. Payot soulève un besoin de clarification des espaces : entre les fresques commandées, les graffiti libres ou des simples tags. Cette délimitation est relativement claire légalement, en fonction de la prise de position du propriétaire. Du point de vue de la Ville, cette frontière est distincte ; toutefois, elle l'est moins du point de vue du passant. Le côté illégal relève du Service de la propreté urbaine avec une obligation des propriétaires immobiliers (privés ou publics) de maintenir l'aspect de leur bâtiment. S'ils le souhaitent, les propriétaires peuvent mandater des entreprises ou le Service de la propreté urbaine pour l'entretien de leur façade.

Un commissaire, content d'avoir revu, après plusieurs années, le passage sous voie de Chauderon remercie M. Ausloos pour la visite préalable. Il trouve les œuvres superbes. Le commissaire propose d'avoir des explications sur l'année du graffiti, son auteur, l'éventuel message qui est transcrit. Il suggère que, cet endroit, par exemple, soit répertorié dans le guide touristique de la ville et est d'avis qu'il faut éviter les sanctions.

Un commissaire remercie la Municipalité pour le rapport-préavis et relève l'aspect éphémère de cet art, rappelé durant la visite. Malgré la règle non-écrite entre tagueurs, s'interdisant de couvrir une œuvre, il arrive qu'elles disparaissent ou soient tout de même éclipsées par d'autres pièces. Il pense qu'un ouvrage recueillant toutes ces œuvres permettrait la pérennisation de cet art éphémère, se réjouit de voir le résultat concret de l'étude, et de l'éventualité d'avoir le recensement de cet art. Puis, il aborde l'exemple d'une exposition de Banksy basée sur des photos.

M. Payot remercie les commissaires et indique que ce rapport-préavis contribue à rendre visible et compréhensible les actions mises en place, en partie par la délégation jeunesse, pour la mise en valeur de ces pièces. Par ailleurs, il remercie un commissaire d'évoquer le changement de statut du passage sous voie de Chauderon.

La parole n'étant plus demandée, le président propose d'examiner les rapport-préavis point par point.

Examen du rapport-préavis point par point

Chapitre 1 et 2 : La parole n'est pas demandée.

Chapitre 3 : M. Ausloos mentionne l'existence de la petite brochure *La balade des extra-terrestres* rédigée par M. Pierre Corajoud sur les 19 *Space Invaders* à travers Lausanne. Une brève discussion commence au sujet de l'intérêt de la mosaïque, son attrait pour les collectionneurs et de l'importance de son emplacement.

Une commissaire donne comme exemple comparable la situation de ces objets créatifs, les vestiges du port romain, découverts sur le chantier du CIO à Lausanne, sans être médiatisés. Il a été choisi que ces vestiges antiques n'aient pas été placés au musée mais aient été mis en place sur un ponton au milieu d'un étang. Elle précise que même les vestiges sont éphémères, ce qui explique aussi que tout ne soit pas mis au jour, volontairement. Elle relève que c'est toujours une question impérieuse de savoir ce qui doit être conservé à long terme, laisser une trace, ou disparaître.

Conseil communal de Lausanne

Chapitre 4 : La parole n'est pas demandée.

Chapitre 5 : Une commissaire intervient concernant la fresque de Titeuf et demande si la Ville collabore avec la Fondation Murs Dessins qui l'a créée. M. Ausloos croit savoir que cette fresque est en lien avec BDFIL (Culture). La commissaire propose de contacter la fondation en vue d'un partenariat intéressant, notamment afin de repérer des murs et d'allier les forces.

Une commissaire approuve tous les arguments sur l'approche valorisante de la Ville et s'interroge concernant le potentiel d'orienter les tagueurs vers le graffiti. Peut-on quantifier une diminution de tags si on sensibilise les jeunes aux risques légaux et qu'on leur apprend les techniques de cet art ? D'après M. Ausloos, le phénomène est en perte de vitesse et il faut des années d'expérience et une habileté comparable aux peintres sur tableau pour arriver à créer de véritables œuvres. Les gaffeurs étaient probablement des tagueurs auparavant. Depuis une quinzaine d'années, la Ville organise des ateliers d'art urbain permettant de soutenir les jeunes talents, favoriser leur créativité et leur apprendre les techniques du graffiti. Les participants sont mis en garde sur ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Et les moniteurs tendent à motiver les jeunes à prendre le temps de faire de belles œuvres avec des palettes de couleurs, plutôt que de tagger un mur de nuit avec l'adrénaline de l'interdit. À ce jour, Lausanne ne compte plus beaucoup de graffiti illégaux. La communication lors de ces ateliers se fait via flyers et réseaux sociaux et les participants émanent de tous les milieux sociaux et tranches d'âge différents.

Mme Papaux ajoute que ces ateliers sont également proposés dans le cadre des activités du passeport- vacances.

Une commissaire demande s'il est possible d'intégrer dans ce programme « art urbain » les peintures de Léon Missile. Un livre vient de sortir, ainsi qu'une conférence au musée du Conservatoire de Lausanne sur cet artiste lausannois qui se revendique artiste éphémère de l'art urbain.

Un commissaire voudrait mentionner d'autres références temporelles : Lausanne Graffiti co-écrit par M. Schneider et Mme Morand en 1984 déjà. Il s'interroge sur le caractère de l'art urbain quand il s'agit d'œuvres programmées et validées par la Ville et non pas faites dans l'urgence et/ou l'illégalité. Mais aussi, s'agit-il toujours d'art urbain lorsque l'art urbain sert d'assainissement d'endroits glauques comme dans des souterrains de la ville ? Finalement, le commissaire mentionne les œuvres restées intactes depuis plusieurs dizaines d'années et dont les artistes avaient été mandatés par la Ville autrefois. Il donne l'exemple de l'édicule au carrefour de la rue de la Pontaise et de la route des Plaines-du-Loup.

Chapitre 6 : La postulante souhaite les détails sur l'appel à des graffeurs expérimentés de la part de propriétaires privés.

M. Payot répond qu'il n'y a pas de systématique. Mme Papaux précise que, de manière générale, il faut faire une demande auprès des propriétaires et qu'elles émanent souvent des Services de la Ville. Par exemple, le CHUV a récemment contacté la délégation jeunesse pour faire réaliser un graffiti à l'intérieur de l'hôpital des enfants. Un autre exemple est cité : les portraits de personnalités vaudoises dans les sous voies de la Vallée de la Jeunesse.

Une commissaire demande s'il est possible d'envisager d'utiliser des façades de chantier comme espace éphémère pour des graffiti.

M. Payot indique que le Secrétariat général a été consulté dans l'élaboration du rapport-préavis en cours à ce sujet ; par exemple, le chantier du LEB, au Parc de la Brouette, a fait cette demande.

Point 6.1 : La parole n'est pas demandée.

Point 6.2 : Une commissaire demande qui est l'historien de l'art en charge la recherche. Il s'agit de M. Jean-Rodolphe Petter. Un commissaire se renseigne à propos du calendrier de l'inventaire photographique et s'il pourra être tenu. M. Payot affirme que ce travail n'a pas été interrompu par le Covid. Les délais de l'étude seront respectés, un premier jet est en cours de vérification. La publication de *Art en Ville* sortira sur podcast à l'été 2021.

Chapitre 7 et 8 : La parole n'est pas demandée.

Chapitre 9 : Une commissaire s'étonne de ne voir aucun aspect financier mentionné, ni même le montant de l'études à dégager. Cette dernière est financée par le Musée historique et le Service de la culture. M. Payot indique

Conseil communal de Lausanne

que cette rubrique est utilisée dans le but de signaler en quoi l'adoption du rapport- préavis implique des engagements financiers spécifiques. Dans ce cas, l'étude est intégrée au budget de fonctionnement du Service et le vote du présent rapport-préavis n'a aucun impact financier. Il serait sans doute intéressant d'avoir un suivi comptable analytique du projet ; cependant, pour le mettre de manière systématique dans les préavis, il faudrait faire changer l'utilisation de la rubrique.

Une commissaire réitère sa remarque. Une autre commissaire fait remarquer que s'il n'y a pas d'incidence financière et que l'investissement fait partie du budget de fonctionnement voté chaque année, c'est au Service de gérer son budget. M. Payot complète en expliquant que si l'idée est de suivre de manière rigoureuse et systématique les coûts détaillés par nature et sous service (passeport vacances/délégation jeunesse), le calcul serait plutôt vaste et le résultat plus proche de la manière de faire le calcul que du coût direct.

Mme Esteve communique sur le guide Art en Ville de cette année. Il est justement axé sur l'art urbain et les graffiti. L'étude coûte moins de CHF 10'000.-.

Un commissaire est sceptique par rapport à la phrase du point 9 du rapport-préavis. Étant donné que les frais seront absorbés par le budget de fonctionnement de la Ville et que le Conseil communal n'a pas besoin de voter une enveloppe supplémentaire, le commissaire souhaite par conséquent que cette information soit clairement indiquée, que le montant de l'études soit connu des membres de la commission et ajouté aux notes de séance. En outre, il précise qu'il trouve le rapport-préavis très bien.

Un commissaire estime que la rédaction du point 9 est tout à fait conforme et fait remarquer que même si la commission refuse la conclusion du rapport-préavis, la dépense liée à l'étude ne va pas changer.

S'ensuit un bref débat autour du rôle de la commission. Certains membres pensent que la commission se trouve devant le fait accompli d'une décision sans conséquence financière prise en amont et d'autres personnes ne partagent pas le même avis. Du point de vue de l'administration, les réactions et les remarques suscitées ont en définitive tout leur intérêt.

Une commissaire rappelle le sens du rapport-préavis. Le postulat a été accepté par le Conseil communal et renvoyé à la Municipalité. De ce fait, la Ville est obligée d'y répondre, à l'inverse du préavis.

Point 9.1 : Ce point a été abordé au chapitre 9.

La parole n'étant plus demandée, la présidente propose de voter sur la conclusion du rapport-préavis N° 2020/51.

Vote de la conclusion du rapport-préavis

À l'unanimité, la commission adopte la réponse de la Municipalité au postulat de M. Sara Soto et csrt « Art urbain : pour une géographie de sites dédiés ».

La présidente remercie les membres de leur participation. La séance est levée à 1505.

Pour votre information et après vérifications hors réunion

Trois études partielles ont été conduites par le Service de la culture en lien avec l'art urbain : une étude générale par l'historien de l'art et curateur Jean-Rodolphe Petter, ainsi que deux compléments d'inventorisation. Ces études n'ont pas anticipé les décisions de la commission, n'ayant pas été initiées en lien avec le postulat. Elles ont été menées essentiellement afin de préparer le podcast Art en Ville prévu pour 2021. Le coût total de ces études s'est monté au total à CHF 9'450.95, assumés sur le budget de fonctionnement ordinaire du Service de la culture (rubrique « Mandat de tiers »).

Par ailleurs, le guide patrimonial et complet Art en Ville a été distribué à tous les membres du Conseil communal en 2019. Une déclinaison réduite et en trois langues est sortie en 2020 en collaboration avec Lausanne Tourisme.

Conseil communal de Lausanne

*Les podcasts Art en Ville sont disponibles sur <https://www.lausanne.ch/portrait/culture/art-en-ville/podcast.html>.
L'épisode « art urbain » sera en ligne mi-juillet 2021.*

Lausanne, le 12 mars 2021

Le rapporteur
Anita Messere

